

Délocalisations : cachez ces rapports que l'on ne saurait voir !

Depuis quelques mois, les ministres de la Cohésion sociale et du Travail sont en possession de trois rapports alarmants sur les délocalisations. Des documents très révélateurs aussi des dangers d'un certain type de construction européenne fondé sur le fameux principe de " la concurrence libre et non faussée ", mais ces rapports ne seront pas dévoilés avant le 29 mai...

- Le premier, du cabinet Altedia pour Jean-Louis Borloo, est le fruit d'une enquête auprès des entreprises ayant délocalisé. Cette étude non rendue publique " souligne, selon *Le Monde*, le caractère massif des transferts d'activité en Europe de l'Est et dans les pays émergents ". La recherche d'un plus bas coût du travail constitue l'une des premières motivations des employeurs.

- Une autre étude, commandée par la commission des Finances du Sénat, confirme, chiffres à l'appui, la gravité de la situation. Réalisée par le cabinet Katalyse, cette étude prévoit, dans les cinq prochaines années (de 2006 à 2010), " la délocalisation de 202 000 emplois de services, soit 22% de la création net d'emplois salariés au cours des cinq prochaines années ". Ce serait surtout au sein de l'Europe que se livrerait ce jeu de massacre, ce qui confirme que loin de s'y opposer, la construction européenne telle qu'elle s'organise tend au contraire à le favoriser.

- Le troisième rapport, réalisé à la demande du ministère du Travail par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), n'a pas, lui non plus, été rendu public. Il explique en fait dans le détail comment les entreprises s'appuient sur les règlements de l'Union pour se livrer à leur exercice favori : le dumping social, la mise en concurrence des salariés en profitant des différentiels entre la France et d'autres pays. Il souligne le développement de la " délocalisation sur place " : plutôt que de transférer une activité à l'étranger, l'employeur fait venir en France des travailleurs d'un pays où le coût du travail est particulièrement bas pour remplacer la main-d'œuvre « locale ». En principe, le travailleur étranger devrait être soumis au droit du travail du pays d'accueil. Mais, " pour éviter les complications administratives ", des dérogations rendent cette règle inopérante. Le résultat est que déjà des entreprises françaises font appel à une main-d'œuvre étrangère payée aux tarifs des pays d'origine. C'est notamment le cas dans le bâtiment et les travaux publics, mais France Télécom, par exemple, utilise volontiers cette méthode. La directive Bolkestein, mise entre parenthèses le temps du référendum, est en réalité déjà appliquée avant que ce type de déréglementation devienne généralisé.

Ce rapport conclut que " La question fondamentale reste celle de l'effectivité du contrôle et des risques élevés de travail illégal, de dumping social et fiscal, de distorsion de la concurrence ", mais puisque la directive Bolkestein, même « revisitée », conclura de toute manière que les procédures de contrôle doivent être confiées au pays d'origine, on voit mal comment cette difficulté relevée par le rapport de l'IGAS pourrait être résolue !

La France peut-elle agir face à l'accélération des délocalisations ? **Le Monde du 20.04.05**

Faut-il avoir peur des délocalisations? La menace que les entreprises quittent le territoire français pour s'implanter dans des pays où les coûts de main d'oeuvre sont moins chers et les règles de travail plus flexibles notamment en Europe centrale nourrit les angoisses. Elle est revenue, lancinante, tout au long du débat entre 80 jeunes Français et le président de la République, jeudi 14 avril sur TF1.

Le gouvernement est bien embarrassé pour y répondre. Il dispose en effet de deux études qualitatives sur le sujet. L'une vient du cabinet de conseil Altedia à la demande de Jean-Louis Borloo, ministre de la cohésion sociale. Altedia a interrogé une soixantaine de dirigeants d'entreprises sur les raisons qui les ont conduits à délocaliser tout ou partie de leurs activités. La seconde étude, construite sur le même modèle - une série d'entretiens, avec une trentaine de patrons de sociétés - s'intéresse à *"ces entreprises qui décident de rester en France et pourquoi?"*. Préparée par Jean-Louis Levet, économiste spécialiste des questions industrielles pour le Commissariat général du Plan, elle débouche sur une série de préconisations, rendues publiques mardi 19 avril. Celles-ci sont toutefois très loin de répondre aux raisons invoquées par les patrons interrogés par Altedia pour justifier leurs investissements hors de France.

L'étude d'Altedia a été réalisée par Pierre-André Imbert, un consultant, ancien attaché parlementaire d'Henri Emmanuelli (PS). Elle n'a pas été rendue publique mais Le Monde a pu en lire une synthèse qui dresse un panorama assez noir de la situation. *"Les délocalisations sont aujourd'hui le fait d'entreprises de toutes tailles dans la quasi-totalité des secteurs économiques"*, conclut l'étude. Cela s'explique par *"l'intensification de la pression concurrentielle subie par les entreprises implantées en France"*. Celle-ci a des raisons profondes et durables. Premièrement, la montée en puissance des pays émergents a été *"extrêmement rapide"* relève Altedia, *"bien plus rapide, en Chine comme en Europe de l'Est, que les dirigeants d'entreprise ne l'imaginaient"*.

Contrairement à ce qu'a affirmé le président de la République le 14 avril, Altedia souligne que *"les coûts du travail plus faibles -des pays émergents- compensent largement les différences de productivité, lorsqu'elles existent"*. Les chefs d'entreprise interrogés soulignent que grâce aux transferts de technologie et de savoir-faire opérés par les firmes étrangères, *"la main d'oeuvre se qualifie très rapidement"*. Deuxième raison : les *"politiques d'achat"* sont de plus en plus *"agressives"* et ce, *"dans tous les secteurs économiques"*. Les délocalisations sont en outre rendues possibles par la *"démécanisation des processus de production"*, qui permet de segmenter la production.

Dans le processus de décision qui conduit à la délocalisation, Altedia identifie six facteurs principaux. Le premier est positif: il s'agit de se rapprocher des marchés en croissance. Mais le coût du travail vient immédiatement derrière, suivi par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar, du coût et de la disponibilité des matières premières, la présence d'un tissu productif local attractif dans certains pays et l'*"image négative de la France aux yeux des dirigeants étrangers"*.

ADMINISTRATION TATILLONNE

Le danger tient surtout aujourd'hui dans le fait que les délocalisations apparaissent comme un *"processus cumulatif"*. Lorsqu'une des têtes de pont d'une filière part, les autres suivent. Altedia parle de *"détricotage de la chaîne de valeur d'une entreprise, d'une filière ou d'un tissu productif local"*.

Difficile d'imaginer une politique publique capable de modifier ces facteurs. D'autant que les consultants recensent d'autres griefs avancés par les chefs d'entreprise: pratiques administratives tatillonnes, mauvais dialogue social, insécurité juridique, soutien à l'innovation trop faible, politique de la concurrence inadaptée et déséquilibrée en Europe.

Les causes des délocalisations apparaissent cependant tellement multiples qu'il est difficile de leur opposer une politique publique simple. Jean-Louis Borloo, comme Gérard Larcher, son ministre délégué au travail, ont donc préféré différer la publication de ce rapport qu'ils ont depuis le début de l'année après le référendum.

Le rapport du Plan, lui, vole au secours du ministre, en affirmant que la logique du *"tout délocalisable"* n'est pas inéluctable. *"Il y a des entreprises qui résistent"*, constate M. Levet. Le Commissaire au Plan, Alain Etchegoyen, souligne, lui, qu'avant de céder au catastrophisme, il faut s'interroger: *"comment explique-t-on que quatre départements- la Mayenne, la Vendée, le Doubs et le Jura, aient un taux*

d'emploi industriel supérieur à 36% avec un taux de chômage de 4,5%, alors que l'industrie textile s'est largement retirée et qu'il n'y a pas de grande université à proximité?". Il ajoute "Les innovations ne viennent pas toutes de sauts technologiques, elles peuvent simplement venir de la bonne connaissance de son marché et de son produit, de bonnes équipes".

Enfin, le Plan trace une dizaine d'orientations de politique économique. Il suggère de recentrer l'action de l'Etat sur les PME-PMI, et suggère d'*"endiguer l'obsession des grands acheteurs, publics et privés, sur les prix"*.

Sophie Fay

**202.000 emplois de services seraient menacés,
selon une étude commandée par M. Arthuis (UDF)
Le Monde du 20.04.05**

Depuis son rapport sur les délocalisations de 1993, Jean Arthuis, sénateur (UDF) de la Mayenne et président de la commission des finances du Sénat, multiplie les mises en garde. Il a relancé une nouvelle série d'auditions.

Deux rapports. M. Arthuis a commandé deux études. La première, demandée au cabinet Katalyse, porte sur les emplois de services. Elle conclut que 202.000 de ces emplois sont menacés dans les cinq prochaines années (2006-2010), soit 22% de la création nette d'emplois salariés au cours des cinq dernières années. 80% de ces pertes s'expliquent par la localisation dans d'autres pays d'activités nouvelles, plutôt que par des délocalisations stricto sensu. Katalyse insiste sur l'importance des pôles de compétitivité, de l'apprentissage de l'anglais professionnel, de la flexibilité des horaires de travail.

Une deuxième étude, commandée à Ernst&Young, montre que les modes de consommation des ménages accélèrent les délocalisations, car ils arbitrent de plus en plus sur les prix. Un phénomène amplifié par la stagnation du pouvoir d'achat et le succès des magasins de *"hard discount"*.

L'élargissement inquiète. La commission des finances a entendu une douzaine de personnalités. L'élargissement de l'Europe a été abordé par plusieurs d'entre elles. Guillaume Sarkozy, président de l'Union des industries textiles (UIT) et candidat à la direction du Medef, a notamment regretté qu'il *"ne se soit accompagné d'aucune étude d'impact sur l'emploi"*, s'étonnant que *"les fonds structurels soient attribués uniquement selon des critères géographiques et ne puissent bénéficier à certains secteurs économiques en difficulté"*. François Branche, coprésident de la Fédération nationale de transports routiers, a souligné la concurrence des pays de l'Est dans son métier, d'autant plus forte que, parmi ses clients, *"une entreprise sur 10"*, selon lui, est aujourd'hui implantée dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Les coûts de main-d'oeuvre. Selon Jean-Louis Beffa, le PDG de Saint-Gobain, le salaire moyen - charges comprises - est aujourd'hui de 23 euros en Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis, contre 18 en Espagne, 4 en Pologne et en République tchèque, 2 au Brésil et au Mexique, 1,4 en Russie et 0,7 en Chine et en Inde. La société Business Object (solutions informatiques de stockage de données) a installé un centre de recherche à Bangalore (Inde) pour des raisons de coût: un salarié moyen coûte 120.000 dollars en France dans ce type d'activité contre 40.000 en Inde. Selon son vice-président, Hervé Couturier, au rythme actuel de croissance des salaires en Inde (10 à 15% par an contre 4% en France), la convergence des coûts se fera *"d'ici une vingtaine d'années"*.

La TVA sociale. Pour M. Arthuis, la solution la plus efficace est la TVA sociale. Elle consiste à supprimer ou alléger les cotisations sociales patronales et à les remplacer par une tranche de TVA. Cela permettrait, comme au Danemark, de taxer les produits importés et d'alléger le prix de revient des produits exportés. Mais attention, préviennent les économistes, la TVA est un impôt très injuste et, surtout, la TVA sociale entraînerait une forte hausse des prix, risquée pour la croissance.

Sophie Fay

Xavier Flez, PDG de la société de conseil informatique Yphise
« La mise en concurrence des peuples sans maîtrise recèle des risques de conflit »
Le Monde du 20.04.05

Les organisations patronales - le Medef et la CGPME - appellent au oui. Et malgré tout, vous qui dirigez une petite société de services informatiques, vous êtes plus réticent sur ce traité.

Pour moi, il y a trois ou quatre mois, c'était évident que la réponse était oui. Depuis, j'ai lu le traité. Les interrogations sont venues. Aujourd'hui, je suis pour le non. Je suis le dirigeant de PME type, le nez sur le guidon. J'emploie douze personnes, hautement qualifiées, spécialisées dans le conseil en management informatique. Et on est loin d'être franco-français. Nous faisons 70% de notre chiffre d'affaires hors des frontières, en Amérique et en Europe du Nord principalement.

Ce qui me frappe aujourd'hui cela fait vingt et un ans que je dirige cette entreprise, c'est la difficulté qu'ont les structures comme la mienne à augmenter, voire à maintenir, les rémunérations de leurs salariés, malgré des gains de productivité très importants. Du coup, mes cadres, qui passent leur temps à l'étranger, sont, eux aussi, majoritairement pour le non. La pression est telle sur les coûts de manière directe ou indirecte qu'on assiste à un phénomène de laminage de la valeur ajoutée. C'est de la folie pure!

Quel rapport cela a-t-il avec le traité ?

Le traité constitutionnel européen décrit très bien ce qui a fait le succès de l'Europe au cours des trente dernières années, mais pas la situation actuelle. Et notamment les problèmes que pose une internationalisation mal maîtrisée. On en a d'ailleurs une illustration flagrante avec ce qui se passe sur le textile.

La construction européenne, jusqu'à présent, s'est faite progressivement avec des pays extrêmement proches, en matière par exemple de droit social, de rémunération. On nous a rajouté dix pays de manière assez brutale dont les situations en termes économiques et sociaux sont différentes de la nôtre. Pour élargir de façon importante, on aurait plus que jamais besoin d'un vrai volet social pour l'Europe. Or le traité, ça n'est pas cela.

Pourquoi, selon vous ?

Ce texte reste axé sur ce qui a été fait jusqu'à présent, à savoir le marché unique. Aujourd'hui, si l'Europe fonctionne avec comme unique moteur la concurrence, on casse l'équilibre. Pour moi, on a confondu deux notions qu'on connaît bien en entreprise: l'objectif et la stratégie. L'objectif est clair: l'avenir de la France, c'est l'Europe. Et j'y souscris totalement. Maintenant, il faut que la stratégie c'est-à-dire la manière de réaliser cet objectif - soit correctement pensée. Et l'on est loin du compte. Je le répète, ce traité est un traité du passé par rapport à ce que l'on vit.

Le principe fondamental, qui a motivé la construction européenne, c'était le maintien de la paix. On y a réussi. Ce qui m'inquiète quand j'essaie de me projeter dans l'avenir, ce sont les risques de conflit que recèle cette mise en concurrence des peuples sans maîtrise.

Propos recueillis par Caroline Monnot

La délocalisation est globalement positive, selon Bruxelles **Paul Taylor, Agence Reuters Bruxelles**

La "délocalisation", le transfert de la production vers des pays à faible coût, est un phénomène grandement exagéré en tant que menace pour l'emploi en Europe et profite globalement à l'économie de l'UE, estime la Commission européenne dans un rapport non publié. Une discussion autour de cette étude était inscrite au programme des ministres des Finances de l'UE qui se réunissent mardi, mais le rapport a finalement été retiré de l'ordre du jour, des sources diplomatiques invoquant un sujet politiquement trop sensible, en particulier en France. Un haut responsable de la Commission a jugé qu'un débat mal calé en termes de date sur la question pourrait accroître les chances de victoire du "non" au référendum français du 29 mai sur la Constitution européenne. Dans l'Hexagone, en Allemagne aussi, les syndicats, relayés par des dirigeants politiques de tous bords, désignent les délocalisations et les pertes d'emplois qui en découlent comme une forte menace sur les salaires et les acquis sociaux des employés d'Europe occidentale.

Mais dans son rapport de seize pages intitulé: "Délocalisation: qui défie l'économie européenne?", obtenu par Reuters, les économistes de la Commission démontent une série de préjugés sur le double phénomène de la délocalisation et de l'externalisation, c'est-à-dire la sous-traitance. "Il n'existe aucune preuve que ce phénomène, d'ampleur somme toute limitée, pose un problème majeur au niveau macroéconomique, en particulier en ce qui concerne les déséquilibres extérieurs," écrivent les économistes. "Il n'existe aucune preuve d'un processus de désindustrialisation en cours", ajoutent-ils, prenant à l'appui des statistiques montrant que le nombre de créations d'emplois dans les services en Europe dépasse le nombre de pertes d'emploi dans le secteur manufacturier. "L'UE peut également tirer bénéfice de la délocalisation de la production à l'étranger, en garantissant la compétitivité des entreprises européennes dans certains secteurs de l'industrie ou des services où celle-ci ne peut être assurée via la production locale," lit-on encore.

L'EXCEPTION PLUTÔT QUE LA RÈGLE

De récents conflits sociaux au cours desquels des entreprises implantées en France ou en Allemagne ont menacé de transférer leur production en Europe orientale ou en Asie si leurs employés n'acceptaient pas de travailler plus longtemps sans rémunération supplémentaire ont donné toute son acuité au dossier. D'autant plus que la France comme l'Allemagne connaissent de sérieux problèmes de chômage. En France, le taux de chômeurs vient de dépasser les 10% pour la première fois en cinq ans tandis qu'en Allemagne, le cap des cinq millions de sans emploi franchi en début d'année a fait plonger la popularité du gouvernement de Gerhard Schröder. En septembre, Nicolas Sarkozy, alors ministre français de l'Economie, avait ouvert un débat épineux au sein de l'UE en suggérant de priver d'aides européennes les pays qui les utiliseraient pour attirer les entreprises grâce à une fiscalité accommodante. Le mois dernier, la commissaire européenne aux Affaires régionales, Danuta Hübner, a au contraire prôné, dans une interview, que la délocalisation soit facilitée pour les nouveaux entrants de l'UE. Si la Commission ne cache pas certains incidents sociaux, elle juge qu'ils constituent l'exception plutôt que la règle.

L'important, pour l'exécutif européen, est plutôt de se donner les moyens de reconvertir les travailleurs dans des emplois à forte valeur ajoutée plutôt que de tenter de maintenir des emplois à faible qualification. "Le risque auquel est confronté l'UE est de ne pas être en mesure de conserver ces activités de production", lit-on dans le rapport. Les statistiques de l'investissement et des échanges commerciaux montrent que les délocalisations se font surtout d'une économie développée à l'autre. Depuis le début des années 1990, les entreprises de l'UE ont investi quatre fois plus dans les dix nouveaux pays membres de l'UE qu'en Chine. Leurs investissements aux Etats-Unis ont dépassé en 2003 l'investissement total dans toutes les économies émergentes, Chine et Inde comprises. Le coût de la production est l'un des trois principaux facteurs expliquant une opération de délocalisation ou d'externalisation. Mais la plupart des entreprises citent également comme motifs l'acquisition et le développement d'actifs jugés stratégiques, et l'accès accru à de nouveaux marchés.

événement

Délocalisations des rapports explosifs

Cachez ces rapports que les citoyens électeurs ne sauraient voir ! Du moins, pas avant le 29 mai, date du référendum sur l'Europe... On savait - notamment depuis le talk-show du chef de l'État avec des jeunes, préféré à une véritable confrontation avec des journalistes ou des partisans du « non » , et l'envoi aux électeurs d'un matériel électoral à sens unique - que nos gouvernants sont prêts à beaucoup de petits arrangements avec les règles élémentaires de la démocratie. Les voici pris de nouveau en flagrant délit. Depuis quelques mois, les ministres de la - Cohésion sociale et du Travail, Jean-Louis Borloo et Gérard Larcher, sont en possession de trois rapports alarmants sur les délocalisations. Des documents très révélateurs, aussi, des dangers d'un certain type de construction - européenne, fondé sur le désormais fameux principe de la « concurrence libre et non faussée » qui sert de fil rouge au traité soumis aux suffrages des Français le mois prochain.

202 000 postes en danger

Le premier de ces textes émane du cabinet de conseil Altedia. À la demande de Jean-Louis Borloo, il a enquêté auprès de chefs d'entreprise ayant délocalisé tout ou partie de leurs activités. Remise au ministre, cette étude n'a pas été publiée. Selon le journal le Monde, qui a eu accès à une synthèse, MM. Borloo et Larcher ont « préféré différer la publication de ce rapport, qu'ils ont depuis le début de l'année, après le référendum ». Piqué au vif, le ministre de la Cohésion sociale, dans un communiqué pète-sec, s'est « inscrit bien évidemment en faux sur l'hypothèse selon laquelle le gouvernement chercherait à cacher quoi que ce soit ». Reste que l'étude en question n'a toujours pas été publiée... Que dit-elle ? Elle « souligne le caractère massif des transferts d'activité en Europe de l'Est et dans les pays émergents », indique le Monde. « Les délocalisations sont aujourd'hui le fait d'entreprises de toutes tailles dans la quasi-totalité des secteurs économiques », a constaté le cabinet Altedia. La recherche d'un plus bas coût du travail constitue l'une des toutes premières motivations des employeurs. « Le différentiel de coût de main-d'oeuvre/compétence entre la France et des pays comme l'Espagne, le Portugal et l'Irlande a joué fortement dans certains secteurs d'activité en faveur des transferts », observe Altedia.

Une autre étude, commandée par la commission des Finances du Sénat, confirme, chiffres à l'appui, la gravité de la menace. Réalisée par le cabinet Katalyse, elle prévoit, dans les cinq prochaines années (2006-2010), « la délocalisation de 202 000 emplois de services, soit 22 % de la création net d'emplois salariés au cours des cinq dernières années ». Un mouvement qui, détaille le cabinet, se déroule généralement en deux temps : un grand nombre d'entreprises externalisent d'abord leurs activités de services (autrement dit, elles les cèdent, souvent avec leur personnel affecté à cette production, à des prestataires externes), « avant de pousser, par une pression accrue sur les prix, leurs sous-traitants à délocaliser ». Sur les 202 000 postes en danger, 90 000 relèvent des services aux entreprises, et 20 000 de la

recherche et du développement. Dans le débat qui a suivi la présentation de cette étude au Sénat, Jean Arthuis a pu relever « que l'on assistait, dans certains territoires, à des stratégies de disparition des entreprises et des emplois, via la filialisation et l'externalisation ». Et la sénatrice Nicole Bricq a noté que « la véritable concurrence ne se jouait pas véritablement avec les pays émergents (Chine, Inde - NDLR), mais plutôt avec les autres pays industrialisés ». En clair, c'est surtout au sein de l'Europe que se déroule ce jeu de massacre. Une Europe qui, loin de s'y opposer, tend au contraire à le favoriser.

Un rapport (1) réalisé, à la demande du ministre du Travail, par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), est à cet égard édifiant. Remis à Gérard Larcher en décembre dernier, il n'a, lui non plus, toujours pas été rendu public. Ce document, auquel l'Humanité a eu accès, relate par le menu la manière dont les grandes entreprises françaises parviennent, en s'appuyant sur les règlements de l'UE, à se livrer à leur exercice favori : le dumping social, la mise en concurrence des salariés en profitant des forts - différentiels économiques séparant l'Hexagone d'autres pays. L'auteur, l'inspecteur Élisabeth Dufourcq, décrit ainsi la méthode du « top-sourcing », « une pratique qui se faufile dans les interstices du droit et présente des risques pour le tissu industriel français », en particulier les sous-traitants. Elle consiste « à passer des accords de recrutement de main-d'oeuvre avec des entreprises implantées en France et filiales souvent très fragiles, sinon - fictives, de firmes étrangères ». Le rapport évoque ici le phénomène de la « délocalisation inverse », ou « délocalisation sur place » : plutôt que de transférer une activité à l'étranger, l'employeur fait venir en France des travailleurs d'un pays à différentiel économique pour remplacer une main-d'oeuvre existante.

imbroglio juridique

« Ces pratiques déjà mises en oeuvre, aux extrêmes limites et même hors des cadres du droit du travail, par de très grandes entreprises soumises à l'impératif de redressements spectaculaires, sont rendues possibles par le véritable imbroglio juridique créé par la pratique des détachements étrangers en France et de leurs innombrables dérogations », explique Élisabeth Dufourcq. En principe, le droit européen, si l'on se - réfère à l'article 13 du règlement CE/1408/71, stipule que le travailleur étranger ainsi employé est soumis au droit du travail et au régime de Sécurité sociale du pays d'accueil. Mais l'article 14 prévoit un ensemble de dérogations, au motif - comme c'est gentil ! - « d'éviter les complications administratives qui résulteraient de la règle générale ». Dérogations qui rendent cette règle pratiquement inopérante. Au demeurant, indique le rapport, « le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (CLEISS) a produit, sur ce sujet du détachement des salariés étrangers, une étude précieuse qui explique indirectement les failles par lesquelles risque de se développer le recours aux délocalisations sur place, aux fausses sous-traitances et au travail illégal ». Risque déjà avéré puisque l'IGAS fait état d'une montée en puissance du « travail illégal dans les secteurs en difficulté d'embauche et souvent sous-traités », à commencer par le bâtiment et les travaux publics, enregistrée par les services - officiels.

« Au total », nous sommes « face à un cocktail juridique favorisant les « délocalisations sur place », constate l'auteur, avant d'épingler, comme un cas d'école, une « grande entreprise de télécommunications » (allusion transparente à France Télécom, voir article page 5) qui, « profitant, en quelque sorte, de licenciements provoqués chez ses sous-traitants français, par la baisse de ses propres commandes, envisage "une délocalisation inverse" de main-d'oeuvre portugaise en France ». Main-d'oeuvre « employée sur contrats en principe temporaires de deux ans à salaires et charges sociales portugaises, par le biais de la procédure de détachement ». Et l'inspecteur de l'IGAS d'ajouter : « En réalité, le système étant prévu comme

pérenne et pouvant être largement calqué dans d'autres secteurs, les pouvoirs publics peuvent-ils le tolérer comme un fait admis et acquis ? »

travail illégal

Enfin, le rapport évoque la perspective ouverte par la proposition de directive Bolkestein sur les services, qualifiée « d'étape irréversible ». Avec ce projet, mis entre parenthèses, on le sait, le temps du référendum français, « il s'agit de mettre en pratique deux libertés fondamentales, reconnues par le traité de l'Union européenne : la libre prestation de services ; la liberté d'établissement en - Europe. En principe général, les travailleurs détachés à l'étranger continueront de bénéficier des conditions d'emploi du pays d'accueil : période maximale de travail, salaire minimal, congés, règles d'hygiène et de sécurité au travail, conditions de mise à disposition des intérimaires, égalité de traitement, notamment conformément à la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996, mais les dérogations (exposées plus haut) demeureront de plein droit ». En conséquence, « la question fondamentale restera donc celle de l'effectivité du contrôle et des risques élevés de travail illégal, de dumping social et fiscal, de distorsion de la concurrence », conclut, visiblement peu optimiste, l'auteur d'un document qui mériterait assurément la diffusion la plus large d'ici au 29 mai.

Yves Housson

Page imprimée sur <http://www.humanite.fr>

© Journal l'Humanité

Délocalisations : un rapport juge l'action de l'Etat peu efficace

LUCIE ROBEQUAIN

L'Inspection générale des affaires sociales met en cause l'efficacité des outils mis en oeuvre pour combattre les délocalisations. Elle préconise un accompagnement renforcé des entreprises qui s'installent à l'étranger.

C'est un réquisitoire sans concession que l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a adressé à Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi et de la Cohésion sociale, au sujet de la politique gouvernementale mise en oeuvre pour lutter contre les délocalisations. D'une cinquantaine de pages, le rapport, remis en janvier au gouvernement, est soigneusement tenu secret. Il tente d'évaluer l'ampleur du phénomène tout en explorant les moyens de mieux anticiper les décisions des entreprises et leurs effets sur l'emploi. Il complète l'étude réalisée par le cabinet Altedia, qui recense les motivations d'une trentaine d'entrepreneurs ayant déjà procédé à une implantation à l'étranger (lire ci-dessous).

Le constat peut paraître assez rassurant au premier abord. Selon l'Igas, les chiffres actuels concluent de manière convergente à une ampleur limitée des délocalisations (voir tableau). Plusieurs facteurs tendent pourtant à relativiser leur crédibilité. Les évaluations se focalisent en effet sur les opérations industrielles et laissent « de côté la question émergente, mais peut-être d'une importance croissante à l'avenir, de la délocalisation des activités de services ». Ils ont également tendance à se concentrer sur le seul prisme des suppressions d'emplois, sans considérer, par exemple, les cas de recours à la sous-traitance internationale. « Ces cas de figure ne sont pas anecdotiques. Dans l'échantillon des entreprises retenues pour l'étude d'Altedia, ils représentent près de la moitié des cas examinés », relève le rapport.

Mieux cibler les aides

Au-delà du constat, l'Igas se montre assez sévère sur l'efficacité des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les délocalisations. Les aides publiques qui y sont consacrées représentent près de 1 milliard d'euros. « Si l'on considère que le risque maximal en termes de délocalisation porte sur 1 million d'emplois, l'effort consenti s'élève ainsi à 1.000 euros par salarié », estime l'Igas. Les aides sont même parfois largement supérieures : à Crolles, les 150 emplois créés chez Motorola correspondent à une subvention de 208 millions d'euros, soit 1,4 million par salarié. Mais dans la plupart des cas, les aides sont peu ciblées et ont en fait peu d'impact sur le processus décisionnel des employeurs. « Les montants restent souvent trop faibles face aux gains attendus d'un transfert d'activité dans un pays à bas salaires », estime l'Igas. En 2001, par exemple, les pouvoirs publics ont réussi à retenir en Alsace le groupe finlandais Wärtsilä, spécialisé dans la production de moteurs. Mais cette aide s'est révélée insuffisante lors du réexamen de la localisation de ses sites, en 2003. L'Igas recommande donc un ciblage des aides publiques sur les projets les plus importants. Les soutiens doivent se concentrer sur le financement d'investissements et non compenser l'écart des coûts de production entre la France et l'étranger.

Menaces pour les services

Les nouvelles mesures inscrites dans la loi de Finances 2005 ne sont pas épargnées. La création d'un crédit de taxe professionnelle dans les zones d'emploi en difficulté profite avant tout au secteur de l'industrie, « touché depuis longtemps par des restructurations, sans concerner le secteur des services, sur lequel les menaces de délocalisation sont susceptibles de peser davantage dans le futur ». De même, le crédit d'impôt pour les sociétés qui relocalisent leur activité en France est ouvert à l'ensemble des métiers. Or, estime l'Igas, le principe d'une aide permettant de subventionner des emplois peu qualifiés, « pour lesquels la France souffre d'un désavantage comparatif manifeste par rapport aux pays émergents, apparaît sujet à caution ».

Peu convaincue par ces mesures, l'Igas préconise, au contraire, de mieux accompagner les entreprises qui délocalisent, pour favoriser le développement éventuel de nouvelles activités sur le territoire. « Il s'agit d'améliorer la pertinence d'une décision de transfert, voire dans certains cas de l'inciter », explique l'Igas. L'idée semble d'autant plus nécessaire qu'« un certain nombre de décisions ne sont pas prises de façon rationnelle, certaines opérations étant conduites sans analyse des avantages comparatifs, parfois par un effet de mimétisme stratégique », souligne l'Igas. L'inspection suggère ainsi de développer les aides d'implantation à l'international, tout en renforçant celles destinées au redéploiement des activités en France. Assez iconoclaste, cette proposition tend à « déculpabiliser » les entreprises qui délocalisent en leur offrant une « aide au conseil stratégique ».

La fiscalité n'est « pas une cause majeure de délocalisation », « l'image négative de la France » en est une

JEAN-FRANCIS PECRESSE

Au terme d'une étude de cas approfondie, le cabinet de conseil Altedia a identifié six « facteurs déterminants » de délocalisation.

Les raisons qui poussent un chef d'entreprise à délocaliser ne sont pas celles que l'on croit. Au terme d'une étude de cas approfondie, révélée par « Le Monde » en début de semaine et remise au ministère de l'Emploi et de la Cohésion sociale, le cabinet de conseil Altedia estime que les **délocalisations** « sont le produit d'un très petit nombre de facteurs déterminants », dont la conjonction constitue un élément « déclenchant décisif » de la décision d'expatrier une activité. Ces facteurs primordiaux sont au nombre de six. Altedia place en tête « le suivi de la demande », c'est-à-dire le besoin pour une entreprise de se rapprocher des marchés en croissance. Il s'agit aussi bien de se doter de capacités de production sur des marchés porteurs que de suivre des donneurs d'ordre, eux-mêmes délocalisés. La deuxième cause de délocalisation citée est « le coût du travail, dont le différentiel avec la France dépasse aujourd'hui de loin les écarts de productivité, particulièrement dans les pays émergents tels que la Chine ou l'Europe centrale et orientale ». S'y ajoute « le coût et la disponibilité des matières premières ». Les entreprises françaises peuvent encore être poussées à émigrer par la présence, sur place, d'un « tissu productif local attractif ». Le dernier facteur « déterminant » identifié par Altedia n'est pas le moins développé : il s'agit de « l'image négative de la France », laquelle pousse « de nombreux dirigeants étrangers » à faire le choix, « même en l'absence de désavantage coût, de délocaliser leur activité, persuadés que l'environnement des affaires en France est devenu trop mauvais ».

La plupart des secteurs

Spécialité nationale, l'autodénigrement entretiendrait, ainsi, la perte d'attractivité de l'Hexagone. Cela alors que des éléments plus objectifs comme le niveau de la fiscalité ou les 35 heures ne semblent pas peser de manière prépondérante dans les décisions de délocaliser. Même s'il observe que la taxe professionnelle est « perçue comme très pénalisante », Altedia assure que « la fiscalité n'apparaît pas comme une cause majeure de délocalisation ». Quant à la réduction du temps de travail, elle serait intégrée comme une contrainte à laquelle il faut s'adapter. Le cabinet de conseil préconise des actions en faveur de l'innovation, une politique monétaire et commerciale européenne « plus favorable à l'emploi » et des mesures d'aménagement du territoire tournées vers les coopérations et le maintien des activités en zones rurales. Le cabinet de conseil s'inquiète de l'ampleur d'un phénomène qui affecte désormais « la plupart des secteurs économiques » et touche « des entreprises de toutes tailles ».

Des situations locales très diverses

Pour élaborer son rapport sur les **délocalisations**, l'Inspection générale des affaires sociales s'est appuyée sur l'examen approfondi de 10 sites. Trois exemples sont particulièrement éclairants.

Vimeu (Picardie) : effet d'entraînement

Dans le bassin d'emploi du Vimeu, qui concentre des entreprises de métallurgie légère, la baisse des effectifs a été deux fois moindre que la moyenne nationale sur le secteur entre 1992 et 2002 (2 % contre 4 %). L'Igas y voit une « preuve que les politiques d'incitation au développement d'effets d'agglomération peuvent contribuer à limiter l'incidence des **délocalisations** ». Les **délocalisations** de segments de production intervenues dans le Vimeu ont entraîné un accroissement de l'activité par développement de nouvelles gammes de produits et métiers. Mais le rapport pointe aussi l'existence d'un effet moutonnier. Plusieurs entreprises du Vimeu ont toutes délocalisé sur le même site, en Tunisie, à la suite d'une opération réussie menée par deux firmes.

Montbéliard (Franche-Comté) : l'union fait la force

L'association Perfo-Est est chargée sur Montbéliard de mettre en oeuvre des actions de développement de la compétitivité des sous-traitants de la filière automobile locale. Un de ses axes majeurs d'intervention est d'améliorer « la capacité des entreprises dans le domaine de la création et du marketing pour lesquels les pays à bas coûts accusent un retard important ». Sur le bassin, de petites entreprises sous-traitantes d'équipementiers automobiles se sont regroupées pour des éléments en plastique. Cela « a permis de faciliter les rapports avec les donneurs d'ordre en leur proposant de véritables sous-ensembles et de conduire des opérations de délocalisation contrôlée », note l'Igas.

Crolles (Rhône-Alpes) : 1 million d'euros par salarié maintenu

Le pôle Minatec a pour objet de favoriser le développement d'applications industrielles aux technologies microélectroniques mises au point dans les laboratoires de recherche et les centres universitaires gravitant autour du Laboratoire d'électronique et des technologies (Leti) du Commissariat à l'énergie atomique. Le projet Crolles II a concerné trois entreprises : STMicroelectronics, Philips et Motorola-Freescale. Les sommes mobilisées ont été très importantes, pour un impact très relatif : 550 millions d'euros dépensés pour 540 emplois créés, 1,16 milliard de dépenses d'investissement et 1,35 milliard d'euros de R&D. L'Igas dresse un constat négatif de l'opération. Elle estime que ces sommes n'ont pas été « un facteur déterminant d'implantation des entreprises ». Il est à chercher dans « la qualité de l'environnement technologique » offert.